

États financiers consolidés

**SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES
JEUX DE L'ONTARIO**

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

SOCIÉTÉ DES LOTERIES ET DES JEUX DE L'ONTARIO

Table des matières

Responsabilité de la direction pour le rapport annuel	1
Rapport des auditeurs indépendants	2
États consolidés de la situation financière	6
États consolidés du résultat global	7
États consolidés des variations des capitaux propres	8
Tableaux consolidés des flux de trésorerie	9
Notes afférentes aux états financiers consolidés	10

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LE RAPPORT ANNUEL

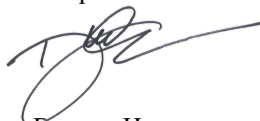
Les états financiers consolidés ci-joints de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et la totalité de l'information du présent rapport annuel ont été approuvés par le conseil d'administration et leur responsabilité incombe à la direction.

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il y a lieu, la direction a posé des jugements éclairés et a fait des estimations conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration supervise la responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière grâce à son Comité d'audit et de gestion des risques, entièrement formé d'administrateurs qui ne sont pas des dirigeants de la Société et qui ne font pas partie de son personnel. Le Comité d'audit et de gestion des risques passe en revue les états financiers et recommande leur approbation au conseil d'administration. Ce Comité se réunit périodiquement avec la direction, l'audit interne et les auditeurs externes.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction s'est dotée de systèmes de contrôle interne appropriés conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés produits sont fiables et pertinents et que les actifs de la Société sont adéquatement protégés. La Société compte une équipe d'auditeurs internes qui a notamment pour fonction le suivi des mécanismes de contrôle interne et de leur application, de façon continue. Les rapports préparés par les auditeurs internes sont examinés par le Comité. La vice-présidente, Audit interne, qui est responsable de l'audit interne, relève du Comité d'audit et de gestion des risques sur le plan fonctionnel et du président et chef de la direction sur le plan administratif.

KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur indépendant nommé par le conseil d'administration suivant les recommandations du Comité d'audit et de gestion des risques, a passé en revue les états financiers consolidés. Dans son rapport, l'auditeur indique l'étendue de son audit et exprime son opinion sur les états financiers consolidés. L'auditeur indépendant a un accès complet et sans réserve au Comité.



Duncan Hannay
Président et chef de la direction



Pinder Basi
Dirigeant principal, Finances et Risque

Le 20 juin 2023



KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Vaughan Metropolitan Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone (905) 265-5900
Télécopieur (905) 265-6390
www.kpmg.ca

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au conseil d'administration de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario et au ministre des Finances de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Société des loteries et
des jeux de l'Ontario (la « Société »), qui comprennent :

- les états consolidés de la situation financière au 31 mars 2023 et au 31 mars 2022;
- les états consolidés du résultat global pour les exercices clos à ces dates;
- les états consolidés des variations des capitaux propres pour les exercices clos à
ces dates;
- les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes
comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs,
une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société au 31 mars 2023 et
au 31 mars 2022, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de
trésorerie consolidés pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes
internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement
reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes
sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à
l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.



Page 2

Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- des informations contenues dans le rapport de gestion;
- des informations, contenues dans le document « Rapport annuel 2022-2023 d'OLG », autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons et n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, et à demeurer attentifs aux éléments indiquant que les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu les informations contenues dans le rapport de gestion et dans le Rapport annuel 2022-2023 d'OLG, à la date du présent rapport de l'auditeur.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur ces autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le rapport de l'auditeur.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.



Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Page 4

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit;
- nous fournissons aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes, s'il y a lieu;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

KPMG A. R. L. / S. E. N. C. R. L.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan (Canada)

Le 20 juin 2023

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

États consolidés de la situation financière

Aux 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie		225 \$	334 \$
Liquidités soumises à des restrictions	5	113	122
Clients et autres débiteurs	6	130	152
Somme à recevoir des fournisseurs de services	13	22	35
Charges payées d'avance		20	21
Stocks	7	35	35
Total des actifs courants		545	699
Actifs non courants			
Liquidités soumises à des restrictions	5	74	72
Immobilisations corporelles	8	776	793
Actifs au titre de droits d'utilisation	9	221	228
Créances liées aux contrats de location-financement	9	148	154
Autres actifs	9	69	69
Total des actifs non courants		1 288	1 316
Total des actifs		1 833 \$	2 015 \$
Passifs et capitaux propres			
Passifs courants			
Fournisseurs et autres créditeurs	10	384 \$	376 \$
Provisions	11	31	51
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services	13	92	139
Somme à payer au gouvernement du Canada	15	42	40
Partie courante des passifs contractuels	16	62	68
Partie courante des obligations locatives	9	21	19
Partie courante de la dette à long terme	17	11	15
Total des passifs courants		643	708
Passifs non courants			
Passifs contractuels	16	132	155
Obligations locatives	9	382	392
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services	13	74	72
Dette à long terme	17	31	40
Avantages du personnel	22	9	10
Total des passifs non courants		628	669
Total des passifs		1 271	1 377
Capitaux propres			
Résultats non distribués		500	576
Surplus d'apport		62	62
Total des capitaux propres		562	638
Total des passifs et des capitaux propres		1 833 \$	2 015 \$

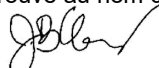
Engagements (notes 13 et 23)

Éventualités (note 24)

Événements postérieurs à la date de clôture (note 13)

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration,



Jim Warren, président du conseil



Jennifer Roedding, administratrice

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

États consolidés du résultat global

Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
			Chiffres présentés à nouveau (notes 3 c. et 16 i.)
Recettes tirées des loteries et des jeux		9 198 \$	7 143 \$
Moins : les lots des jeux de loterie		(2 608)	(2 631)
Produits tirés du jeu		6 590	4 512
Moins : les redevances aux fournisseurs de services		(2 082)	(1 124)
Produits tirés du jeu nets		4 508	3 388
Produits locatifs	9	117	92
Produits ne provenant pas du jeu		36	5
Produits	16	4 661	3 485
Charges (produits)			
Paiements aux partenaires	19	865	610
Commissions et redevances	18	467	592
Personnel		304	243
Cotisation sur les gains	14	207	107
Marketing et promotion		168	146
Amortissement	8, 9	77	76
Maintenance des systèmes		77	54
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	20	68	70
Impression, distribution et tests des billets		63	58
Installations		50	49
Nourriture, boissons et autres achats		16	3
Charges financières		15	16
Droits de nature réglementaire		5	17
Produits financiers		(19)	(11)
		2 363	2 030
Bénéfice net et résultat global		2 298 \$	1 455 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
États consolidés des variations des capitaux propres
 Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
 (en millions de dollars canadiens)

	Notes	Résultats non distribués	Surplus d'apport	Réserves	Total
Solde au 31 mars 2021		746 \$	62 \$	35 \$	843 \$
Bénéfice net et résultat global		1 455	–	–	1 455
Transferts (provenant des) réserves		35	–	(35)	–
Versements à la Province de l'Ontario	12	(1 660)	–	–	(1 660)
Solde au 31 mars 2022		576 \$	62 \$	– \$	638 \$
Bénéfice net et résultat global		2 298	–	–	2 298
Versements à la Province de l'Ontario	12	(2 374)	–	–	(2 374)
Solde au 31 mars 2023		500 \$	62 \$	– \$	562 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Tableaux consolidés des flux de trésorerie
 Pour les exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
 (en millions de dollars canadiens)

	Notes	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation			
Bénéfice net et résultat global		2 298 \$	1 455 \$
Ajustements en vue du rapprochement du bénéfice de la période et des entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs au titre de droits d'utilisation	8, 9	77	76
Charges financières nettes (produits financiers nets)		(4)	5
Autres avantages des employés à long terme	22.iii	(1)	(2)
Autres	9	–	1
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et des liquidités soumises à des restrictions			
		2 370	1 535
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement et des liquidités soumises à des restrictions			
Diminution (augmentation) des liquidités soumises à des restrictions		7	(52)
Diminution (augmentation) des clients et autres débiteurs		22	(55)
(Augmentation) des autres actifs		–	(20)
Diminution de la somme à recevoir des fournisseurs de services		16	9
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance		1	(4)
(Augmentation) des stocks		–	(2)
Augmentation des fournisseurs et autres créditeurs		11	46
(Diminution) augmentation des provisions		(20)	8
(Diminution) augmentation de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services		(47)	136
Augmentation de la somme à payer au gouvernement du Canada		2	22
(Diminution) des passifs contractuels		(33)	(6)
Entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'exploitation			
		2 329	1 617
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Intérêts reçus		14	5
Dépenses d'investissement	8	(43)	(42)
(Sorties) entrées nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement			
		(29)	(37)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Intérêts payés		(9)	(9)
Produit de la dette à long terme	17	2	4
Versements sur la dette à long terme	17	(15)	(12)
Paiements d'obligations locatives	9	(13)	(12)
Versements à la Province de l'Ontario		(2 374)	(1 660)
(Sorties) nettes de trésorerie liées aux activités de financement			
		(2 409)	(1 689)
(Diminution) de la trésorerie			
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		(109)	(109)
		334	443
Trésorerie à la clôture de l'exercice			
		225 \$	334 \$
<i>Informations supplémentaires sur les activités d'investissement hors trésorerie</i>			
Acquisition d'immobilisations corporelles toujours impayées		2 \$	1 \$

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

1. Entité présentant l'information financière

La Société des loteries et des jeux de l'Ontario (« OLG » ou la « Société ») a été constituée sans capital-actions le 1^{er} avril 2000 en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*. La Société est une entreprise opérationnelle du gouvernement de l'Ontario et elle est responsable de l'exploitation et de la gestion de ce qui suit :

- les jeux de loterie (y compris les jeux de loto nationaux et régionaux, les jeux INSTANT et les mises sportives),
- le jeu numérique (sur OLG.ca et sur l'application d'OLG), et
- le jeu en établissement (qui comprend le jeu de casino et le jeu de bienfaisance).

La Société finance aussi directement et contribue à soutenir le secteur des courses de chevaux en Ontario (note 23 d.).

La Société est l'un des organismes régionaux de distribution des jeux de loterie nationaux, l'ensemble de ces organismes constituant collectivement la Société de la loterie interprovinciale.

La Société maintient une convention d'exploitation avec Caesars Entertainment Windsor Limited (« CEWL ») pour l'exploitation des installations de casino, d'hôtel, de divertissement et de restauration de Caesars Windsor. La Société consolide la situation financière et les résultats de ces activités dans les états financiers consolidés. La Société ne consolide ni la situation financière ni les résultats des activités de CEWL.

La Société a conclu des ententes d'exploitation et de services de casino (« Casino Operating and Services Agreements » ou « COSA ») avec des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement (note 13 b.) et des ententes relatives aux fournisseurs de services de centres de jeu de bienfaisance intitulée Charitable Gaming Centre Service Provider Agreements (« CGCSPA ») avec certains fournisseurs de services de jeu de bienfaisance (individuellement, et collectivement, les « fournisseurs de services »). La Société n'exerce pas de contrôle sur ces fournisseurs de services et, de ce fait, elle ne consolide pas la situation financière et les résultats des activités de ces fournisseurs de services. OLG continue d'exploiter et de gérer les établissements de jeu traditionnel tandis que les fournisseurs de services assurent le contrôle des activités courantes.

Le siège social et le bureau principal de la Société sont respectivement situés aux adresses suivantes :

- 70, promenade Foster, bureau 800, Sault Ste. Marie (Ontario) P6A 6V2;
- 4120, rue Yonge, bureau 402, Toronto (Ontario) M2P 2B8.

La publication des présents états financiers consolidés a été approuvée par le conseil d'administration en date du 20 juin 2023.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

2. Base d'établissement

a. Interruption temporaire des activités

Au cours de l'exercice 2022-2023, les établissements de jeu de casino et les centres de jeu de bienfaisance ont été ouverts pendant toute la période. Au cours de l'exercice 2021-2022, les établissements de jeu de casino et les centres de jeu de bienfaisance ont été fermés au public par moments au cours de l'exercice.

La pandémie de COVID-19 s'est répercutée de façon importante sur les activités des établissements de jeu traditionnel et, par conséquent, sur le rendement financier de la Société au cours de l'exercice 2021-2022.

Pendant les périodes de fermeture de l'exercice 2021-2022, la Société a géré son risque de liquidité par la gestion des coûts et des fournisseurs, par la redéfinition de la priorité de certaines initiatives, et par la prévision et l'évaluation continues des besoins de trésorerie.

b. Déclaration de conformité

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, y compris Caesars Windsor, et d'Ontario Gaming Assets Corporation (« OGAC »), sa filiale en propriété exclusive, et ils ont été établis selon les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*, ou « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (« CNCI »).

c. Base d'évaluation

Les présents états financiers consolidés ont été établis au coût historique, sauf pour ce qui est de la réévaluation de certains instruments financiers évalués à la juste valeur qui sont classés en tant que passifs financiers par le biais du résultat net (note 21 a. ii.).

d. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les présents états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la monnaie fonctionnelle de la Société, c'est-à-dire la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel la Société exerce ses activités.

e. Utilisation d'estimations et recours au jugement

L'établissement des présents états financiers consolidés conformes aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les exercices futurs touchés par ces révisions.

Des informations concernant les jugements critiques réalisés lors de l'application des méthodes comptables qui ont l'incidence la plus importante sur les montants constatés dans les états financiers consolidés sont fournies aux notes suivantes :

- Consolidation (note 3 a.)
- Contrats de location (note 9)
- Provisions (note 11)
- Produits (note 16)
- Éventualités (note 24)

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

2. Base d'établissement (suite)

e. Utilisation d'estimations et recours au jugement (suite)

Les éléments qui font l'objet d'estimations et d'incertitude importantes, qui peuvent avoir une incidence importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés et qui pourraient entraîner un ajustement significatif au cours de l'exercice suivant sont fournis aux notes suivantes :

- Dépréciation, durées d'utilité et valeurs résiduelles des immobilisations corporelles (note 8)
- Obligations locatives, actifs au titre de droits d'utilisation et créances liées aux contrats de location-financement (note 9)
- Provisions (note 11)
- Produits et passifs contractuels (note 16)
- Évaluation des instruments financiers, y compris le risque de crédit lié aux pertes de crédit attendues (note 21)
- Avantages du personnel (note 22)

f. Adoption de nouvelles normes comptables

Les normes comptables, les interprétations et les modifications en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2022 n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de la Société.

3. Principales méthodes comptables

Les méthodes comptables suivantes ont été appliquées d'une manière uniforme par la Société aux fins de l'établissement des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022.

a. Méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les comptes de la Société, d'OGAC et de Caesars Windsor. La Société n'exerce aucun contrôle sur les fournisseurs de services de jeu de casino en établissement ou de jeu de bienfaisance et, de ce fait, ne consolide pas leur situation financière ni leurs résultats respectifs. La Société contrôle une entité lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont intégrés dans les états financiers consolidés depuis la date de la prise du contrôle jusqu'à la date de la perte du contrôle.

Les soldes et les transactions intragroupe, ainsi que les profits et pertes latents qui découlent de transactions intragroupe, sont éliminés lors de la consolidation.

b. Impôt sur le résultat

À titre de mandataire de l'État, la Société n'est assujettie ni à l'impôt sur le revenu des sociétés ni à l'impôt sur le capital des sociétés, et ce, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial.

c. Présentation des états consolidés du résultat global

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Société a modifié la présentation des états consolidés du résultat global pour la période considérée et les périodes comparatives afin de fournir des informations supplémentaires sur les composantes additionnelles constituant les produits tirés du jeu.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

c. Présentation des états consolidés du résultat global (suite)

Les recettes tirées des loteries et des jeux représentent :

Loterie (détail) :

- les ventes tirées de produits de loterie de détail (y compris les jeux de loto régionaux et nationaux, les jeux INSTANT et les mises sportives), avant déduction des lots.

Jeu en établissement (jeu de casino et jeu de bienfaisance) :

- les gains nets avant déduction des redevances aux fournisseurs de services.

Jeu numérique :

- les gains nets des jeux de style casino et des produits de paris sportifs numériques (« mises sportives en ligne ») achetés sur la plateforme de jeu numérique d'OLG, et
- les ventes tirées des produits de loterie achetés sur la plateforme de jeu numérique d'OLG (« loterie en ligne ») avant déduction des lots.

Les lots des jeux de loterie, qui sont portés en réduction des recettes tirées des loteries et des jeux, représentent les lots des produits de loterie de détail et des produits de loterie (à l'exclusion des produits de mises sportives en ligne) achetés sur la plateforme de jeu numérique d'OLG.

Les redevances aux fournisseurs de services, qui sont portées en réduction des produits tirés du jeu afin d'obtenir les produits tirés du jeu nets, représentent les redevances versées aux fournisseurs de services de jeu de bienfaisance, ou au nom de ceux-ci, aux termes de la CGCSPA applicable, ou aux fournisseurs de services de jeu de casino, aux termes de la COSA applicable. Les redevances aux fournisseurs de services de jeu comprennent également d'autres ajustements, qui incluent essentiellement :

- le reclassement de montants aux produits locatifs pour refléter la juste valeur de la contrepartie de la composante locative de l'accord (note 16 a. iii.); et
- la comptabilisation de montants liés à la contrepartie reçue par anticipation relativement à certains regroupements (note 16 b. ii.).

d. Normes comptables publiées, mais non encore entrées en vigueur

Un certain nombre de nouvelles modifications de normes entrent en vigueur pour les exercices à venir ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. L'application anticipée est autorisée; toutefois, la Société n'a pas adopté de manière anticipée les normes modifiées lors de la préparation des présents états financiers consolidés.

- Modification de l'IAS 1, *Présentation des états financiers*. Fait obligation aux entités de présenter les méthodes comptables significatives, plutôt que leurs principales méthodes comptables. Par ailleurs, la modification vise également à clarifier la présentation des passifs dans l'état de la situation financière. Le classement des passifs comme courants ou non courants s'appuie sur les droits contractuels qui existent à la fin de la période de présentation de l'information financière et il n'est pas touché par les attentes quant à l'exercice du droit à différer le règlement ou par la question de savoir si la direction a l'intention ou prévoit de régler le passif dans les 12 mois.
- Modification de l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* – Ajout d'une définition des estimations comptables et autres améliorations clarifiant la différence entre les changements d'estimations comptables et les changements de méthodes comptables.

La Société ne s'attend pas à ce que les modifications aient une incidence significative sur les états financiers consolidés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

3. Principales méthodes comptables (suite)

e. Autres principales méthodes comptables

Note	Sujet
7	Stocks
8	Immobilisations corporelles
9	Contrats de location
11	Provisions
16	Produits
21	Gestion du risque financier et instruments financiers
22	Avantages du personnel
24	Éventualités

4. Gestion du risque lié au capital

La structure du capital de la Société est composée de trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, d'une dette à long terme et de capitaux propres, lesquels comprennent les résultats non distribués et les surplus d'apport.

La Société est tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'Office ontarien de financement (« OOF »). L'approbation du ministre des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

En matière de gestion du capital, la Société a pour objectif de disposer de suffisamment de ressources pour financer la croissance future de ses activités et d'offrir un rendement à la Province de l'Ontario.

La supervision de la gestion, y compris l'établissement des principes directeurs en matière de gestion des finances et des risques, incombe au conseil d'administration. La Société gère la structure de son capital et apporte les modifications qui s'imposent en fonction de la conjoncture économique et des caractéristiques des actifs sous-jacents en matière de risque. La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur. Il y a lieu de se reporter à la note 21 pour obtenir de plus amples renseignements sur la gestion du risque financier et les instruments financiers de la Société.

5. Liquidités soumises à des restrictions

Les liquidités soumises à des restrictions, qui comprennent les postes et montants respectifs suivants, sont détenues dans des comptes bancaires ou d'entiercement distincts.

	2023	2022
Partie courante		
Fonds déposés aux fins des lots a)	91 \$	102 \$
Autres b)	22	20
	113 \$	122 \$
Partie non courante		
Fonds entiercés c)	74	72
	74 \$	72 \$
Liquidités soumises à des restrictions	187 \$	194 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

5. Liquidités soumises à des restrictions (suite)

- a. Les fonds déposés aux fins des lots sont des fonds affectés correspondant au montant estimé des lots bruts impayés de 132 millions de dollars (139 millions de dollars en 2022), déduction faite d'un montant estimé de 41 millions de dollars (37 millions de dollars en 2022) au titre de lots pour lesquels on ne prévoit pas qu'ils seront réclamés par les clients.
- b. Les autres liquidités soumises à des restrictions représentent des sommes détenues au nom des clients du jeu numérique et les fonds détenus en fiducie au nom du secteur des courses de chevaux en Ontario qui n'ont pas encore été distribués.
- c. Les fonds entiercés s'entendent des fonds détenus conformément à des conventions d'entiercement, et pour lesquels un passif correspondant est comptabilisé (note 13 b.). Les fonds ne peuvent être utilisés, et ils ne peuvent être libérés pour versement à la Société ou au fournisseur de services de jeu de casino en établissement que dans certaines circonstances conformément aux conventions.

6. Clients et autres débiteurs

	2023	2022
Créances clients	93 \$	117 \$
Autres débiteurs	37	35
Clients et autres débiteurs	130 \$	152 \$

Les méthodes comptables et l'exposition au risque de crédit de la Société, de même que les pertes de valeur sur les clients et autres débiteurs, sont présentés à la note 21.

7. Stocks

a. Méthode comptable

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moindre de ces montants. Le coût est établi selon la méthode de l'identification spécifique ou du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal des activités, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

b. Informations explicatives

Le coût des stocks, pris en compte dans les charges, s'est établi à 79 millions de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (60 millions de dollars au 31 mars 2022).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles

a. Méthodes comptables

i. Comptabilisation et évaluation

Les acquisitions d'immobilisations d'envergure d'une durée d'utilité supérieure à un an sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le coût comprend les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'actif. Lorsque des parties d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, elles sont comptabilisées comme des parties distinctes (principales composantes) des immobilisations corporelles.

ii. Coûts ultérieurs

Le coût lié au remplacement d'une partie d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans la valeur comptable de cette immobilisation s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à cette partie d'immobilisation reviennent à la Société et si son coût peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable de la partie remplacée est décomptabilisée au moment du remplacement. Le coût d'entretien courant d'une immobilisation corporelle est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global lorsqu'il est engagé.

iii. Amortissement

L'amortissement est calculé sur le montant amortissable, soit le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

L'amortissement est comptabilisé dans les états consolidés du résultat global selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de chaque composante d'une immobilisation corporelle, étant donné que ce mode reflète le plus étroitement le rythme attendu de consommation des avantages économiques futurs représentatifs de l'actif.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Immobilisations	Taux
Bâtiments	De 10 à 50 ans
Mobilier, agencements et matériel	De 3 à 10 ans
Améliorations locatives	Sur la durée d'utilité ou du bail, selon le premier terme atteint
Matériel pour les jeux de loterie	De 5 à 7 ans
Matériel pour les établissements de jeu	De 5 à 10 ans

Le matériel pour les établissements de jeu est comptabilisé au coût diminué des pertes de valeur comptabilisées et il n'est pas amorti.

Les immobilisations corporelles sont amorties lorsqu'elles sont prêtes à l'emploi. Les immobilisations en cours de construction et les actifs pas encore en service sont comptabilisés au coût, diminué de toute perte de valeur comptabilisée. L'amortissement de ces immobilisations est calculé sur la même base que celui des autres immobilisations corporelles et il débute lorsque les immobilisations sont prêtes à l'emploi.

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont réexaminés chaque fin d'exercice et ajustés au besoin.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles (suite)

a. Méthodes comptables (suite)

iv. Dépréciation

La Société passe en revue la valeur comptable de ses actifs non financiers chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe une indication de dépréciation. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée.

La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur diminuée des coûts de sortie. Aux fins de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont comptabilisés à leur valeur actualisée par application d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques de l'actif ou de l'UGT. Pour les besoins des tests de dépréciation, les actifs qui ne peuvent être soumis à un test de dépréciation individuel sont regroupés pour former le plus petit groupe d'actifs qui génère, par l'utilisation continue des actifs, des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Les actifs communs de la Société ne génèrent pas d'entrées de trésorerie distinctes. S'il existe un indice qu'un actif commun ait pu se déprécier, la valeur recouvrable est déterminée pour l'UGT à laquelle l'actif commun est affecté.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou d'une UGT excède sa valeur recouvrable estimée. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans les états consolidés du résultat global. Les pertes de valeur comptabilisées au titre d'UGT sont réparties en réduction de la valeur comptable des actifs de l'unité ou du groupe d'unités au prorata.

Les pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures sont évaluées chaque date de clôture afin de déterminer s'il existe des indications qui confirment que la perte a diminué ou qu'elle n'existe plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations ayant servi à déterminer la valeur recouvrable. Une perte de valeur n'est reprise qu'à concurrence de la valeur comptable de l'actif n'excédant pas la valeur comptable qui aurait été déterminée, après amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
 (en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles (suite)

Coût

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2021	130 \$	1 800 \$	345 \$	25 \$	167 \$	93 \$	33 \$	2 593 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	11	30	–	8	6	(18)	37
Sorties et mises hors service	–	–	(1)	–	(89)	(3)	–	(93)
Solde au 31 mars 2022	130 \$	1 811 \$	374 \$	25 \$	86 \$	96 \$	15 \$	2 537 \$
Solde au 1^{er} avril 2022	130 \$	1 811 \$	374 \$	25 \$	86 \$	96 \$	15 \$	2 537 \$
Entrées et mises en service d'immobilisations	–	5	21	–	4	6	8	44
Sorties et mises hors service	–	–	(138)	–	–	(9)	–	(147)
Solde au 31 mars 2023	130 \$	1 816 \$	257 \$	25 \$	90 \$	93 \$	23 \$	2 434 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

8. Immobilisations corporelles (suite)

Cumul des amortissements et cumul des pertes de valeur

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 1^{er} avril 2021	41 \$	1 219 \$	306 \$	20 \$	110 \$	81 \$	– \$	1 777 \$
Amortissements pour l'exercice	–	27	16	1	10	6	–	60
Sorties et mises hors service	–	–	(1)	–	(89)	(3)	–	(93)
Solde au 31 mars 2022	41 \$	1 246 \$	321 \$	21 \$	31 \$	84 \$	– \$	1 744 \$
Solde au 1^{er} avril 2022	41 \$	1 246 \$	321 \$	21 \$	31 \$	84 \$	– \$	1 744 \$
Amortissements pour l'exercice	–	27	16	1	11	6	–	61
Sorties et mises hors service	–	–	(138)	–	–	(9)	–	(147)
Solde au 31 mars 2023	41 \$	1 273 \$	199 \$	22 \$	42 \$	81 \$	– \$	1 658 \$

Valeurs comptables

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, agencements et matériel	Améliorations locatives	Matériel pour les jeux de loterie	Matériel pour les établissements de jeu	Immobilisations en cours de construction et actifs pas encore en service	Total
Solde au 31 mars 2022	89 \$	565 \$	53 \$	4 \$	55 \$	12 \$	15 \$	793 \$
Solde au 31 mars 2023	89 \$	543 \$	58 \$	3 \$	48 \$	12 \$	23 \$	776 \$

Les actifs liés à des contrats de location simple aux termes desquels OLG est le bailleur ou le sous-bailleur comprennent des terrains de 63 millions de dollars (63 millions de dollars au 31 mars 2022) et des bâtiments d'une valeur comptable nette de 355 millions de dollars (372 millions de dollars au 31 mars 2022).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location

a. Méthode comptable

i. À titre de preneur

Au moment de la passation d'un contrat, la Société apprécie si le contrat est ou contient un contrat de location, c'est-à-dire s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Tous les contrats de location sont constatés en comptabilisant un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début sauf pour ce qui est :

- des contrats de location d'actifs dont le bien sous-jacent est de faible valeur (en fonction de la valeur du bien sous-jacent, à l'état neuf); et
- des contrats de location à court terme d'une durée de 12 mois ou moins.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont initialement évalués selon le montant de l'obligation locative, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, plus les paiements de loyers versés à la date de début du contrat de location ou avant cette date ou les coûts directs initiaux engagés.

Les obligations locatives sont initialement évaluées à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés à la date de début, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location, et s'il est impossible de déterminer ce taux, à l'aide du taux d'emprunt marginal de la Société. En règle générale, la Société utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. Les paiements de loyers comprennent les paiements fixes, les paiements variables qui dépendent d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux à la date de début, les paiements de loyers au cours des périodes de prolongation si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et les pénalités relatives à la résiliation anticipée d'un contrat de location, sauf si la Société est raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat de location de manière anticipée.

Dans le cas des contrats qui à la fois confèrent à la Société le droit d'utiliser un bien identifié et exigent que des services soient fournis à la Société par le bailleur, la Société a choisi de comptabiliser l'ensemble du contrat comme un contrat de location.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont ensuite évalués au coût amorti diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, et ajustés pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

Les obligations locatives sont ensuite évaluées au coût amorti et sont réévaluées lorsqu'il y a une modification des paiements de loyers futurs au titre de la location en raison d'un changement d'indice ou de taux ou s'il y a un changement quant à l'évaluation que fait la Société de l'exercice d'une option de prolongation ou de résiliation.

ii. À titre de bailleur

La Société détermine à la passation du contrat de location si ce dernier est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple en appréciant si le contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent. Si tel est le cas, le contrat de location est alors considéré comme étant un contrat de location-financement; autrement, il est considéré comme étant un contrat de location simple.

Lorsque la Société est un bailleur intermédiaire, elle comptabilise de façon distincte sa participation dans le contrat de location principal et dans le contrat de sous-location. Elle évalue le classement d'un contrat de location par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal, et non par rapport au bien sous-jacent.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

a. Méthode comptable (suite)

ii. À titre de bailleur (suite)

La Société comptabilise les paiements de loyers reçus aux termes des contrats de location simple à titre de produits, selon le mode linéaire, sur la durée du contrat de location, au poste Produits locatifs des états consolidés du résultat global.

La Société comptabilise les actifs détenus aux termes de contrats de location-financement, lesquels sont présentés comme des créances liées aux contrats de location-financement, pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. Les créances liées aux contrats de location-financement sont initialement évaluées à la valeur actualisée des loyers à recevoir par la Société. Les loyers reçus sont ventilés entre une réduction des créances liées aux contrats de location-financement et les produits financiers sur la durée du contrat de location.

b. Informations explicatives

i. À titre de preneur

La Société loue des terrains et des propriétés (locaux pour bureaux, espace commercial du Centre des prix, entrepôts et un complexe de casino) aux termes de contrats à long terme. Des options de prolongation font partie des modalités des contrats de location lorsque la Société peut raisonnablement s'attendre à exercer cette option. Les paiements de loyers comprennent des paiements fixes et variables pendant la durée du contrat de location.

Actifs au titre de droits d'utilisation

Coût	2023	2022
Solde aux 1 ^{er} avril	293 \$	294 \$
Modifications	9	(1)
Solde aux 31 mars	302 \$	293 \$

Cumul des amortissements	2023	2022
Solde aux 1 ^{er} avril	65 \$	49 \$
Amortissement pour l'exercice	16	16
Solde aux 31 mars	81 \$	65 \$

Valeur comptable	2023	2022
Solde aux 31 mars	221 \$	228 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
 (en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

b. Informations explicatives (suite)

i. À titre de preneur (suite)

Obligations locatives

	2023	2022
Solde aux 1 ^{er} avril	411 \$	423 \$
Charge d'intérêts	12	12
Ajustement des paiements de loyers variables	12	6
Versements d'intérêts	(12)	(12)
Remboursements de principal	(20)	(18)
Solde aux 31 mars	403 \$	411 \$
Partie courante	21 \$	19 \$
Partie non courante	382	392
	403 \$	411 \$

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être effectués par la Société après la date de clôture de l'exercice.

Aux 31 mars

2024	32 \$
2025	33
2026	31
2027	30
2028	30
Par la suite	356
Total des obligations locatives non actualisées	512 \$
Moins : les intérêts théoriques sur les contrats de location	(109)
Total des paiements de loyers actualisés	403 \$

Montants comptabilisés dans les états consolidés des flux de trésorerie

	2023	2022
Total des sorties de fonds aux fins de contrats de location	31 \$	34 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. À titre de bailleur

Les produits locatifs tirés des contrats de location pour lesquels la Société agit à titre de bailleur sont les suivants :

	2023	2022
Contrats de location-financement		
Produits financiers attribuables aux créances liées aux contrats de location-financement	4 \$	4 \$
Contrats de location simple		
Produits locatifs tirés des paiements de loyers fixes	42 \$	41 \$
Produits locatifs tirés des paiements de loyers variables	75	51
Total des produits tirés des contrats de location simple	117 \$	92 \$

Contrats de location simple

La Société loue ou sous-loue à des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement des propriétés et des terrains aux termes de contrats de location à long terme désignés comme des contrats de location simple. Les paiements de loyers comprennent généralement des paiements fixes et des paiements variables sur la durée du contrat de location.

Dans le cas de certains contrats de location visant des terrains et des bâtiments, un fournisseur de services de jeu de casino en établissement a payé d'avance 61 millions de dollars pour l'utilisation du terrain et du bâtiment. Le fournisseur de services de jeu de casino en établissement a la possibilité de résilier le contrat de location à tout moment et, au moment de la résiliation, la Société doit payer au fournisseur de services de jeu de casino en établissement la juste valeur du terrain et du bâtiment. Le paiement anticipé représente une partie des produits locatifs différés (note 16 b. ii) et une estimation de la juste valeur de l'obligation de la Société liée à l'option de vente détenue par le fournisseur de services de jeu de casino en établissement (note 13 b.).

Pour les paiements de loyers qui ont été reportés à des périodes ultérieures, la Société a comptabilisé les reports comme autres actifs de 69 millions de dollars (69 millions de dollars au 31 mars 2022) dans les états consolidés de la situation financière.

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels à payer à la Société découlant de contrats de location simple, et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être reçus après la date de clôture de l'exercice.

Aux 31 mars	
2024	41 \$
2025	41
2026	41
2027	41
2028	41
Par la suite	562
	767 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

9. Contrats de location (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. À titre de bailleur (suite)

Contrats de location-financement

La Société sous-loue à des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement un terrain de stationnement et un centre de divertissement aux termes de contrats de location à long terme désignés comme des contrats de location-financement. Les paiements de loyers comportent des paiements fixes et des paiements variables sur la durée des contrats de location.

Le tableau qui suit présente une analyse des échéances des paiements de loyers contractuels découlant de contrats de location-financement, et indique les paiements de loyers contractuels non actualisés devant être reçus après la date de clôture de l'exercice.

Aux 31 mars	
2024	10 \$
2025	11
2026	11
2027	11
2028	12
Par la suite	143
Total des paiements de loyers non actualisés à recevoir	198 \$
Produits financiers non acquis	(36)
Créances liées aux contrats de location-financement, montant brut	162 \$
Moins : les pertes de crédit attendues	(7)
Créances liées aux contrats de location-financement	155 \$
Partie courante des créances liées aux contrats de location-financement (présentée dans les autres débiteurs)	7
Partie non courante des créances liées aux contrats de location-financement	148

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de crédit et aux pertes de valeur sur les créances liées aux contrats de location-financement sont présentées à la note 21.

10. Fournisseurs et autres créditeurs

	2023	2022
Fournisseurs et charges à payer	108 \$	105 \$
Lots à payer au titre des lots des jeux de loterie non réclamés et estimés	91	102
Passif au titre des gros lots progressifs	66	61
Avantages des employés à court terme	33	34
Commissions à payer	37	27
Dépôts des clients	22	19
Autres créditeurs et charges à payer	27	28
Fournisseurs et autres créditeurs	384 \$	376 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité relatif aux fournisseurs et autres créditeurs sont présentées à la note 21.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

11. Provisions

a. Méthode comptable

Les provisions correspondent à des passifs dont le montant est incertain, tout comme le moment auquel ils seront engagés. Une provision est comptabilisée si, du fait d'un événement passé, la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite dont le montant peut être estimé de manière fiable, et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

Le montant des provisions est déterminé par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à un taux avant impôt qui reflète les appréciations actuelles, par le marché, de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques du passif. La désactualisation est comptabilisée dans les charges financières.

Les provisions sont revues chaque date de clôture et ajustées pour refléter les meilleures estimations à cette date.

b. Informations explicatives

Toutes les provisions sont prises en compte dans les passifs courants. Leur valeur comptable se résume ainsi :

	Actions en justice	Autres provisions	Total
Solde au 1^{er} avril 2022	28 \$	23 \$	51 \$
Augmentations et provisions supplémentaires	8	–	8
Montants payés	(7)	–	(7)
Montants repris	(3)	(18)	(21)
Solde au 31 mars 2023	26 \$	5 \$	31 \$

Actions en justice

Le résultat final des actions en justice (y compris des règlements et des montants adjugés éventuels) dépend de plusieurs facteurs et pourrait s'écarter de manière importante des estimations initiales. Les poursuites pour lesquelles aucune provision n'a été comptabilisée (y compris celles pour lesquelles le résultat ne peut être évalué à l'heure actuelle), parce que leur résultat n'est pas probable ou que leur montant ne peut être estimé de manière fiable, sont représentées par un passif éventuel (note 24), à moins que la probabilité d'un résultat soit faible ou que la présentation d'information à leur sujet risque de porter gravement préjudice à un litige ou à un différend en cours.

Autres provisions

Les autres provisions comprennent essentiellement des provisions pour les obligations de démantèlement et la taxe de vente harmonisée (« TVH »).

La provision pour les obligations de démantèlement est associée à la mise hors service d'immobilisations corporelles à long terme qui découle de leur acquisition, construction, mise en valeur ou utilisation normale. Le solde au 31 mars 2023 s'élevait à 2 millions de dollars (2 millions de dollars en 2022).

La provision pour TVH se rapportant à des remboursements reçus au cours des exercices précédents, d'un montant de 18 millions de dollars (18 millions de dollars en 2022), a été renversée et imputée aux paiements aux partenaires dans les états consolidés du résultat global au cours de l'exercice 2022-2023 étant donné que les provisions ne faisaient plus l'objet d'un examen par l'Agence du revenu du Canada (« ARC »).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

12. Parties liées

La Société est liée à divers autres organismes gouvernementaux, ministères et sociétés de la Couronne. Les parties liées et les transactions connexes comprennent :

- Province de l'Ontario (versements à l'OOF) – paiements à la Province de 2 374 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 (1 660 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022) dans les états consolidés des variations des capitaux propres);
- Société ontarienne des infrastructures et de l'immobilier – locaux pour bureaux comportant des paiements de loyers de 5 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 comptabilisés au poste Installations des états consolidés du résultat global (5 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022);
- Province de l'Ontario (versements à l'OOF) – cotisation sur les gains (note 14);
- OOF – conventions d'emprunt (note 17);
- Commission du régime de retraite de l'Ontario – régimes d'avantages postérieurs à l'emploi (note 22 b. ii.);
- Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAT ») - autres avantages à long terme (note 22 b. iii.);
- Commission des alcools et des jeux de l'Ontario – droits de 5 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 comptabilisés au poste Droits de nature réglementaire (17 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022) et droits de 2 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 (1 million de dollars pour l'exercice 2021-2022) comptabilisés au poste Redevances aux fournisseurs de services des états consolidés du résultat global;
- Autres parties liées – total des transactions de 5 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 (5 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022).

Toutes les transactions avec ces parties liées surviennent dans le cours normal des activités et sont évaluées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par les parties liées.

Transactions avec les principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, soit les membres de son conseil d'administration et les membres de l'équipe de direction, sont habilités à surveiller, à planifier, à diriger et à contrôler les activités de la Société, et ils ont la responsabilité de le faire.

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice 2022-2023 comprend des avantages à court terme, des avantages postérieurs à l'emploi et des jetons de présence totalisant 6 millions de dollars (4 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022).

13. Somme à payer à (à recevoir de) l'exploitant et aux (des) fournisseurs de services

Somme à recevoir des fournisseurs de services

	2023	2022
Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement b)	20 \$	34 \$
Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance c)	4	4
Moins : les pertes de crédit attendues	(2)	(3)
Somme à recevoir des fournisseurs de services	22 \$	35 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de crédit et aux pertes de valeur liés à la somme à recevoir des fournisseurs de services est présentée à la note 21.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer à (à recevoir de) l'exploitant et aux (des) fournisseurs de services (suite)

Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services

	2023	2022
Partie courante		
Somme à payer à l'exploitant a)	18 \$	14 \$
Somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement b)	74	125
	92	139
Partie non courante		
Somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement b)	74	72
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services	166 \$	211 \$

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité lié à la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services sont présentées à la note 21.

a. Somme à payer à l'exploitant

i. Caesars Windsor

En vertu de la convention d'exploitation relative à Caesars Windsor, l'exploitant a le droit de recevoir des redevances correspondant à un pourcentage des produits bruts et à un pourcentage de la marge d'exploitation nette, au sens que donne à ces expressions la convention d'exploitation en question.

La Société et CEWL ont une entente intitulée Additional Services and Extension Agreement (« ASEA ») qui prévoyait une prolongation de la durée de la convention d'exploitation relative à Caesars Windsor. La période de prolongation, selon la définition qui en est donnée, a commencé le 1^{er} août 2020 et prend fin le 1^{er} août 2025. Aux termes de l'ASEA, l'exploitant a droit essentiellement aux redevances d'exploitant courantes stipulées dans la convention d'exploitation, à un paiement de prolongation de 4 millions de dollars par année (calculé sur une base journalière) et à une redevance pour la dernière période d'exploitation, telle qu'elle est définie au lieu des redevances d'exploitant actuelles au cours des six derniers mois de l'ASEA.

Dans le cas de Caesars Windsor, la filiale de l'exploitant est l'employeur du personnel y travaillant. Tous les salaires et toutes les charges salariales sont imputés mensuellement à la Société, qui les passe en charges dans ses états consolidés du résultat global.

b. Somme à payer aux (à recevoir des) fournisseurs de services de jeu de casino en établissement

Aux termes de la COSA conclue avec chacun des fournisseurs de services, un fournisseur de services a le droit de recevoir des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais fixes, de frais variables et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées. La partie courante de la somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement représente les redevances à payer aux fournisseurs de services. Est également inclus, un montant estimatif à payer à un fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto si ce fournisseur met fin à un contrat de location de façon anticipée ou à l'échéance.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer aux (à recevoir des) exploitants et aux (des) fournisseurs de services (suite)

b. Somme à payer aux (à recevoir des) fournisseurs de services de jeu de casino en établissement (suite)

En raison de la méthode de calcul et du calendrier de règlement, certains regroupements de zones de jeu peuvent être en situation de créance à la fin de l'exercice. Certaines sommes à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement sont soumises à l'imputation d'intérêts. Lorsque les sommes à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement ne peuvent être réglées sur une base nette ou qu'OLG n'a pas l'intention de procéder à ce mode de règlement, ces sommes ont été présentées séparément de celles qui sont à payer aux fournisseurs de services.

La partie non courante de la somme à payer aux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement représente les fonds entiercés (note 5) conformément à des conventions d'entiercement, lesquels sont remboursables à l'échéance des conventions, sous réserve du respect de certaines conditions.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

13. Somme à payer aux (à recevoir des) exploitants et aux (des) fournisseurs de services (suite)

b. Somme à payer aux (à recevoir des) fournisseurs de services de jeu de casino en établissement (suite)

Le tableau ci-après présente les regroupements de zones de jeu de casino en établissement d'OLG :

Regroupement	Établissement	Fournisseur de services	Date d'entrée en vigueur de la COSA	Échéance de la COSA
Est	Thousand Islands Kawartha Downs Belleville Peterborough	Ontario Gaming East Limited Partnership (OGELP)	11 janvier 2016	31 mars 2040
Sud-Ouest	Point Edward London Clinton Chatham Hanover Woodstock Sarnia	Gateway Casinos & Entertainment Limited (Gateway)	9 mai 2017	31 mars 2037
Nord	Sault Ste. Marie Thunder Bay Sudbury North Bay Kenora (nouvel établissement*)	Gateway	30 mai 2017	31 mars 2037
Ottawa	Rideau	HR Ottawa L.P. (Hard Rock)	12 septembre 2017	31 mars 2037
Région du Grand Toronto	Woodbine Ajax Great Blue Heron Pickering	Ontario Gaming GTA Limited Partnership (OGGLP)	23 janvier 2018	22 janvier 2039
Ouest de la région du Grand Toronto	Brantford Flamboro Mohawk Grand River	Ontario Gaming West GTA Limited Partnership (OGWGLP)	1 ^{er} mai 2018	31 mars 2038
Centre	Innisfil Casino Rama Wasaga Beach	Gateway	18 juillet 2018	31 juillet 2041
Niagara	Casino Niagara Fallsview	MGE Niagara Entertainment Inc. (MGE)	11 juin 2019	31 mars 2040
Windsor**	Caesars Windsor	À déterminer	À déterminer	À déterminer

* Pas encore construit au 31 mars 2023.

** Événement postérieur à la date de clôture – La demande de préqualification visant Caesars Windsor, qui constitue la première étape du processus d'approvisionnement, a été émise le 5 avril 2023 et cette première étape s'est close le 25 mai 2023.

c. Somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance

Au 31 mars 2023, 37 centres de jeu de bienfaisance en Ontario étaient exploités par des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance. Aux termes des CGCSPA, lesquelles doivent venir à échéance le 31 mars 2030, un fournisseur de services de jeu de bienfaisance a le droit de recevoir des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu). La somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de bienfaisance représente les montants à payer à la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

14. Cotation sur les gains

La Société remet à la Province de l'Ontario une cotation équivalant à 20 pour cent des produits tirés du jeu générés par les établissements respectifs, selon la définition qui en est donnée, à Caesars Windsor, à Casino Rama, à Casino Niagara, à Fallsview Casino et à Great Blue Heron Casino en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario*, soit 207 millions de dollars pour l'exercice 2022-2023 (107 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022). La Société conserve la responsabilité de remettre la cotation une fois qu'un fournisseur de services de jeu de casino en établissement se charge des activités courantes d'un établissement.

15. Somme à payer au gouvernement du Canada

Au 31 mars 2023, la somme à payer au gouvernement du Canada totalisait 42 millions de dollars (40 millions de dollars au 31 mars 2022). Aux fins de la constatation de cette obligation, la direction doit faire certaines estimations quant à la nature, à l'échéance et aux montants du passif qui constitue la somme à payer au gouvernement du Canada. La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité lié à la somme à payer au gouvernement du Canada sont présentées à la note 21.

Les sommes versées au gouvernement du Canada comprennent :

a. Versements au nom de la Province de l'Ontario

Les sociétés des loteries provinciales effectuent des versements au gouvernement du Canada en vertu d'une entente intervenue en août 1979 entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada. Cette entente stipule que le gouvernement du Canada ne participera pas à la vente de billets de loterie. Le montant est comptabilisé au poste Paiements aux partenaires des états consolidés du résultat global (note 19).

b. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée (« TPS/TVH »)

À titre d'inscrit visé par le règlement, la Société effectue des versements de TPS et de TVH au gouvernement du Canada en vertu du Règlement sur les jeux de hasard (TPS/TVH) adopté en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. La taxe nette de la Société au cours d'une période de déclaration est calculée à l'aide de la taxe nette attribuable aux activités liées et non liées au jeu.

La taxe nette attribuable aux activités non liées au jeu se calcule de la même façon que pour les autres sociétés inscrites à la TPS/TVH au Canada. La TPS/TVH non remboursable à payer aux fournisseurs et la surtaxe à payer au gouvernement du Canada relativement aux charges se rapportant aux activités liées au jeu étaient inscrites en tant que versements au gouvernement du Canada et figure au poste Paiements aux partenaires des états consolidés du résultat global (note 19).

La taxe nette attribuable aux activités liées au jeu a généré un fardeau fiscal de 26 pour cent sur la majeure partie des frais taxables liés au jeu engagés par la Société.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

16. Produits

a. Méthode comptable

Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les produits représentent les principales transactions opérationnelles comptabilisées selon l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (« IFRS 15 ») et l'IFRS 9, *Instruments financiers* (« IFRS 9 »). L'IFRS 15 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société administre des jeux entre joueurs (« jeux administrés ») ainsi que d'autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini. L'IFRS 9 reflète les produits générés par les transactions pour lesquelles la Société prend une position contre le client de sorte que le profit net ou la perte nette de la Société sur la transaction est déterminé par un événement futur incertain (les « transactions liées aux mises »). Dans le cas des jeux administrés, la Société peut déterminer son rendement sur une transaction de ventes avec plus de certitude, alors qu'aux termes de l'IFRS 9, l'incertitude est plus grande. L'exercice d'un jugement important est nécessaire pour déterminer si les transactions liées au jeu entrent dans le champ de l'IFRS 9 ou de celui de l'IFRS 15.

i. Produits tirés du jeu et produits tirés du jeu nets

Aux termes de l'IFRS 15

Les produits tirés des billets de loterie pour lesquels les résultats sont déterminés par tirage sont comptabilisés une fois que le tirage a lieu, déduction faite des lots attribués. Ces billets sont vendus aux clients soit par l'entremise de détaillants de loterie ou sur la plateforme de jeu numérique d'OLG.

Les produits tirés des jeux INSTANT sont constatés, déduction faite de la structure des lots préétablie, au moment où les détaillants mettent ces jeux en vente au public. Ce moment survient lorsque les détaillants activent les billets, un indicateur indirect de leur vente future à un client.

OLG comptabilise les produits tirés du jeu nets générés aux établissements de jeu de bienfaisance exploités par les fournisseurs de services de jeu de bienfaisance, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Les produits tirés du jeu nets sont déterminés déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu).

OLG comptabilise les produits tirés du jeu nets générés aux établissements de jeu de casino exploités par les fournisseurs de services de jeu de casino en établissement, dans la période au cours de laquelle la partie est jouée. Les produits tirés du jeu nets sont déterminés déduction faite des redevances aux fournisseurs de services, lesquelles sont principalement constituées de frais variables (calculés en pourcentage des produits tirés du jeu) et d'un montant au titre des dépenses d'investissement autorisées, selon la définition qui en est donnée. Pour les périodes de l'exercice 2021-2022 au cours desquelles les établissements de jeu ont fait l'objet de fermetures temporaires, aucun produit tiré du jeu n'a été comptabilisé.

Aux termes de l'IFRS 9

Dans le cas des jeux de loterie, des mises sportives et des jeux de casino (Caesars Windsor et casinos numériques) qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 9, les produits sont constatés dans la période au cours de laquelle le tirage a lieu, l'événement est réglé ou la partie est jouée. Les produits représentent l'écart entre les montants gagnés grâce à la vente de billets de loterie et de billets liés à des mises sportives, moins les montants au titre des lots, déduction faite de la variation des passifs au titre des gros lots accumulés, des réévaluations à la juste valeur des positions non réglées au titre des mises sportives et des passifs au titre des programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

a. Méthode comptable (suite)

ii. Produits ne provenant pas du jeu

Aux termes de l'IFRS 15, les produits tirés de l'hébergement, de la nourriture et des boissons, du divertissement et d'autres services sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont réalisés. OLG ne comptabilise pas les produits ne provenant pas du jeu générés par les établissements exploités par des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement et de services de jeu de bienfaisance.

iii. Produits locatifs

Aux termes de l'IFRS 15, la Société loue certaines propriétés en contrepartie de paiements de loyers fixes et de paiements de location variables, selon le cas, aux termes de contrats de location, y compris des remboursements d'impôts fonciers et de charges d'exploitation, en vertu de certains contrats de location. Les paiements de loyers fixes et les paiements de loyers variables sont comptabilisés dans les produits locatifs à mesure qu'ils sont gagnés. En plus de ces paiements, un ajustement est effectué dans le cas de certains contrats de location conclus avec des fournisseurs de services, aux termes de l'IFRS 15, lequel vise à réaffecter les produits tirés du jeu nets aux produits locatifs afin de comptabiliser la juste valeur marchande des paiements de loyers. Aucun ajustement au titre d'une réaffectation n'a été comptabilisé pendant les périodes de fermeture temporaire survenues au cours de l'exercice 2021-2022, étant donné qu'aucun produit tiré du jeu net n'a été généré par les propriétés louées respectives.

iv. Autres éléments des produits

Programmes incitatifs de fidélisation de la clientèle

Dans le cas des programmes qui permettent aux clients d'obtenir des points en fonction du volume de jeu au cours d'une opération de jeu ou de l'achat de commodités non liées au jeu, ces points sont comptabilisés en tant qu'éléments distincts de la transaction génératrice de produits.

Dans le cas des programmes qui donnent aux clients le droit d'obtenir de l'argent, un passif financier est comptabilisé lorsque les points sont accordés et un montant correspondant égal à la valeur en trésorerie est constaté en réduction des produits. Lorsque les points sont échangés, qu'ils viennent à échéance ou qu'ils soient perdus, le passif financier est décomptabilisé.

Dans le cas des programmes qui donnent aux clients le droit de recevoir des biens et services gratuits ou des parties gratuites, un passif financier est inscrit lorsque les points sont attribués, et un montant correspondant égal à leur juste valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Les produits sont différés jusqu'à ce que les points soient échangés, qu'ils viennent à échéance ou qu'ils soient perdus, après quoi le passif financier est décomptabilisé.

Éléments fournis gratuitement et incitatifs en argent

Lorsque des biens ou des services ou encore des parties ou des billets sont fournis gratuitement aux clients hors du cadre d'une transaction liée au jeu, la Société ne comptabilise pas les produits tirés de ces biens et services gratuits ou de ces billets gratuits.

Lorsqu'un joueur reçoit un incitatif en argent, un passif financier est comptabilisé au moment où l'incitatif est accordé et un montant correspondant égal à la valeur en trésorerie est porté en réduction des produits. Lorsque l'incitatif en argent est échangé, qu'il vient à échéance ou qu'il est perdu, le passif financier est décomptabilisé.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

a. Méthode comptable (suite)

iv. Autres éléments des produits (suite)

Passifs contractuels

Les fonds perçus relativement à des positions non réglées liées à des mises sportives et à des jeux de loterie dont les résultats sont déterminés à l'issue d'un événement ou par tirage et pour lesquels des billets sont vendus avant ledit événement ou tirage sont constatés comme passif contractuel représentant la tranche des produits tirés du jeu devant être comptabilisés lorsque le tirage connexe a lieu ou qu'un événement est réglé, et une tranche distincte pour les lots que la Société prévoit remettre aux joueurs.

Les passifs contractuels comprennent également les produits locatifs payés d'avance et la contrepartie reçue des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement qui est comptabilisée selon la méthode linéaire sur la durée de la COSA applicable.

b. Informations explicatives

i. Ventilation des produits

Les produits de la Société par domaine d'activité se ventilent comme suit :

2023	Loterie	Jeu en établissement		Jeu numérique		Total
		Jeu de casino	Jeu de bienfaisance	Loterie en ligne	Casino et mises sportives en ligne	
Recettes tirées des loteries et des jeux	4 357 \$	3 841 \$	331 \$	218 \$	451 \$	9 198 \$
Moins : les lots des jeux de loterie	(2 500)	–	–	(108)	–	(2 608)
Produits tirés du jeu	1 857 \$	3 841 \$	331 \$	110 \$	451 \$	6 590 \$
Moins : les redevances aux fournisseurs de services	–	(1 882)	(200)	–	–	(2 082)
Produits tirés du jeu nets	1 857 \$	1 959 \$	131 \$	110 \$	451 \$	4 508 \$
Produits locatifs	–	117	–	–	–	117
Produits ne provenant pas du jeu	–	36	–	–	–	36
Produits	1 857 \$	2 112 \$	131 \$	110 \$	451 \$	4 661 \$
Produits tirés des jeux administrés / autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini						3 811
Produits tirés des jeux avec mises						850
Produits						4 661 \$

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

b. Informations explicatives (suite)

i. Ventilation des produits (suite)

2022 (chiffres présentés à nouveau)	Loterie	Jeu en établissement		Jeu numérique		Total
		Jeu de casino	Jeu de bienfaisance	Loterie en ligne	Casino et mises sportives en ligne	
Recettes tirées des loteries et des jeux	4 469 \$	2 018 \$	145 \$	171 \$	340 \$	7 143 \$
Moins : les lots des jeux de loterie	(2 547)	–	–	(84)	–	(2 631)
Produits tirés du jeu	1 922 \$	2 018 \$	145 \$	87 \$	340 \$	4 512 \$
Moins : les redevances aux fournisseurs de services	–	(1 026)	(98)	–	–	(1 124)
Produits tirés du jeu nets	1 922 \$	992 \$	47 \$	87 \$	340 \$	3 388 \$
Produits locatifs	–	92	–	–	–	92
Produits ne provenant pas du jeu	–	5	–	–	–	5
Produits	1 922 \$	1 089 \$	47 \$	87 \$	340 \$	3 485 \$
Produits tirés des jeux administrés / autres transactions effectuées en échange d'un bien ou d'un service défini						2 868
Produits tirés des jeux avec mises						617
Produits						3 485 \$

ii. Passifs contractuels

	2023	2022
Passifs contractuels liés aux regroupements de zones de jeu a)	155 \$	179 \$
Produits locatifs différés b)	19	19
Produits différés liés à la loterie et aux mises sportives	8	11
Montant prévu au titre des lots	8	11
Cartes-cadeaux	4	3
	194	223
Moins : la partie courante	(62)	(68)
Passifs contractuels	132 \$	155 \$

Le montant de 36 millions de dollars pris en compte dans les passifs contractuels au 31 mars 2022 a été comptabilisé en tant que produits au cours de l'exercice 2022-2023 (21 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022).

a. Passifs contractuels liés aux regroupements de zones de jeu de Niagara et de la région du Grand Toronto

Ces passifs représentent la contrepartie reçue par anticipation des fournisseurs de services des regroupements de zones de jeu de Niagara et de la région du Grand Toronto. Aucun produit découlant de ces passifs contractuels n'a été comptabilisé pendant les périodes de fermeture temporaire survenues au cours de l'exercice 2021-2022.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

16. Produits (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. Passifs contractuels (suite)

b. Produits locatifs différés

Les produits locatifs différés représentent la somme payée d'avance par le fournisseur de services pour le regroupement de zones de jeu de l'Ouest de la région du Grand Toronto pour l'utilisation du terrain et du bâtiment abritant le casino à Brantford.

17. Dette à long terme

La méthode comptable et l'exposition de la Société au risque de liquidité lié à la dette à long terme sont présentées à la note 21.

	2023	2022
Emprunt relatif au système de gestion des jeux a)	– \$	4 \$
Emprunt relatif aux terminaux de loterie b)	40	51
Emprunt relatif aux terminaux de loterie libre-service d)	2	–
	42	55
Moins : la partie courante	(11)	(15)
Dette à long terme	31 \$	40 \$

Le 1^{er} juin 2012, la Province de l'Ontario a modifié la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* afin que la Société soit tenue de financer certaines dépenses d'investissement au moyen d'emprunts contractés auprès de l'OOF. L'approbation du ministre des Finances est requise pour que la Société puisse emprunter des fonds pour financer ses dépenses d'investissement importantes.

La charge d'intérêts découlant de la dette à long terme comprise dans les charges financières s'est élevée à 1 million de dollars pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (1 million de dollars au 31 mars 2022).

a. Emprunt relatif au système de gestion des jeux

L'emprunt relatif au système de gestion des jeux, contracté au cours de l'exercice 2017-2018, a été remboursé au cours de l'exercice 2022-2023.

b. Emprunt relatif aux terminaux de loterie

En février 2018, la Société a conclu avec l'OOF une convention d'emprunt, comportant deux facilités, afin de financer le remplacement et l'accroissement du réseau de terminaux de loterie et la mise en œuvre d'un réseau de communication amélioré. Au cours de l'exercice 2021-2022, la Société a prélevé un montant de 4 millions de dollars, ce qui a porté le solde cumulé de l'emprunt sur la première facilité à 56 millions de dollars, intérêts compris. La première facilité a été remboursée au moyen de la deuxième facilité le 30 avril 2021. L'emprunt sur la deuxième facilité est remboursable sur cinq ans selon des versements semestriels moyens de 6 millions de dollars. L'emprunt porte intérêt (y compris les frais) à 1,641 pour cent par année et est non garanti.

c. Convention d'emprunt avec l'OOF

Le 6 mai 2020, la Société a conclu avec l'OOF une convention d'emprunt aux termes de laquelle elle peut emprunter un montant pouvant atteindre 300 millions de dollars destiné au financement à court terme des charges d'exploitation et du fonds de roulement. Au 31 mars 2022, le solde de l'emprunt était nul et la convention d'emprunt avec l'OOF est venue à échéance le 6 mai 2022.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

17. Dette à long terme (suite)

d. Emprunt relatif aux terminaux de loterie libre-service

Le 3 mai 2022, la Société a conclu avec l'OOF une convention d'emprunt, comportant deux facilités, afin d'emprunter un montant pouvant atteindre 56 millions de dollars destiné au financement de l'achat et de l'installation de terminaux de loterie libre-service. Au cours de l'exercice 2022-2023, la Société a prélevé un montant de 2 millions de dollars sur la première facilité, ce qui a porté le solde cumulatif de l'emprunt à 2 millions de dollars, intérêts compris. La première facilité est remboursable, y compris les intérêts courus, à l'achèvement du projet ou le 31 décembre 2025, selon la première des deux éventualités à survenir. La première facilité porte intérêt au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois majoré de 0,533 pour cent par année, composé trimestriellement.

e. Versements au cours des cinq prochains exercices

Les remboursements de principal relatifs à la dette à long terme qui devraient être effectués au cours des cinq prochains exercices ont été établis approximativement, comme suit :

Aux 31 mars	Remboursements de principal
2024	11 \$
2025	11
2026	12
2027	6
2028	1
Par la suite	1
	42 \$

18. Commissions et redevances

	2023	2022
Commissions aux détaillants de loterie a)	330 \$	333 \$
Redevances aux fournisseurs de services b)	–	153
Redevances à l'exploitant c)	129	99
Autres d)	8	7
Commissions et redevances	467 \$	592 \$

a. Commissions aux détaillants de loterie

Les commissions versées aux détaillants de loterie sont fondées sur les produits acquis par OLG, sur les réclamations de billets ou sur la vente de billets gagnants d'un lot important.

b. Redevances aux fournisseurs de services

Les redevances aux fournisseurs de services sont constituées des redevances payées aux fournisseurs des services de jeu de casino en établissement et de jeu de bienfaisance au cours de la période pendant laquelle les établissements de jeu de casino et les centres de jeu de bienfaisance ont été fermés temporairement durant l'exercice 2021-2022. Les redevances aux fournisseurs de services payées durant les fermetures temporaires représentaient les frais en contrepartie des services reçus et elles n'étaient pas liées aux produits tirés du jeu.

c. Redevances à l'exploitant

Les redevances à l'exploitant sont constituées des redevances versées à l'exploitant de Caesars Windsor ainsi qu'aux fournisseurs de services de jeu de loterie et de jeu numérique.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

18. Commissions et redevances (suite)

d. Autres

Cette catégorie comprend principalement les redevances versées à des tiers à l'égard des centres Jouez sensé.

19. Paiements aux partenaires

	Notes	2023	2022
Paiements au gouvernement du Canada	15	390 \$	284 \$
Paiement à l'OFNLP au titre de l'entente de partage des produits tirés du jeu	23 c.	123	81
Commissions aux administrations municipales a)		152	87
Financement lié aux courses de chevaux	23 d.	116	119
Autres b)		84	39
Paiements aux partenaires		865 \$	610 \$

a. Commissions aux administrations municipales

Les municipalités qui accueillent un établissement de jeu de casino reçoivent une commission fondée sur un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques, des produits tirés des jeux sur table en direct et de produits tirés des mises sportives, selon la définition qui en est donnée dans les conventions de redevance aux municipalités. La Première Nation des Mississaugas de l'île Scugog (Mississaugas of Scugog Island First Nation, ou « MSIFN »), à titre de collectivité d'accueil de Great Blue Heron Casino, touche un pourcentage des produits tirés des jeux électroniques et des produits tirés des jeux sur table en direct, selon la définition qui en est donnée dans la convention de redevance.

Les municipalités qui accueillent des centres de jeu de bienfaisance touchent une commission fondée sur un pourcentage des gains nets ajustés tirés du jeu, selon la définition qui en est donnée dans les conventions visant les centres de jeu de bienfaisance conclues avec les municipalités.

b. Autres

Les autres paiements aux partenaires comprennent les paiements effectués aux organismes de bienfaisance et à d'autres groupes sans but lucratif ainsi que le paiement au titre de l'entente de partage des produits à MSIFN, selon la définition qui en est donnée dans l'entente de partage des produits.

20. Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres

	2023	2022
Charges générales et administratives a)	76 \$	83 \$
Frais liés aux guichets automatiques bancaires	(4)	(1)
Produits divers	(4)	(12)
Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres	68 \$	70 \$

a. Charges générales et administratives

Les charges générales et administratives visent principalement les fournitures de bureau et les biens non durables, les honoraires juridiques et les honoraires de consultation, les règlements, la recherche et le développement, les déplacements, les télécommunications, la technologie de l'information et d'autres charges diverses.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
(en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers

a. Méthode comptable

i. Actifs financiers

La Société comptabilise initialement les actifs financiers à la date de la transaction, soit la date à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables ou du prix de transaction. Par la suite, leur évaluation dépend de la catégorie dans laquelle ils sont classés.

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé comme étant au coût amorti, à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ultérieurement évalué à l'une de ces valeurs, selon le modèle économique utilisé pour la gestion des actifs financiers et les conditions contractuelles des flux de trésorerie.

Les actifs financiers de la Société, classés comme étant et ultérieurement évalués au coût amorti, se composent de la trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions, des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement. Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

La Société n'a pas d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

La Société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration ou qu'elle transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie tirés de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés.

ii. Passifs financiers

La Société comptabilise initialement les passifs financiers à la date de la transaction, soit la date à laquelle la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur.

Lors de la comptabilisation initiale, un passif financier est classé comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net et ultérieurement évalué à l'une de ces valeurs.

Les passifs financiers non dérivés de la Société évalués au coût amorti se composent des fournisseurs et autres créanciers, de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services, de la somme à payer au gouvernement du Canada, de la dette à long terme et des obligations locatives. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La charge d'intérêts est comptabilisée en résultat net.

Les passifs financiers dérivés de la Société évalués à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent tous les passifs découlant des transactions liées aux mises ainsi que le passif lié au contrat de location visant Brantford (note 16 b. ii.). Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur. Les profits ou pertes nets, y compris les intérêts débiteurs, sont comptabilisés en résultat net.

La Société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles sont arrivées à expiration. Au moment de la décomptabilisation d'un passif financier, l'écart entre la valeur comptable et la contrepartie versée est comptabilisé en résultat net.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

a. Méthode comptable (suite)

iii. Compensation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont compensés, et le solde net est présenté dans les états consolidés de la situation financière si et seulement si la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

iv. Dépréciation des actifs financiers

Chaque date de clôture, la Société évalue les actifs financiers comptabilisés au coût amorti selon un modèle fondé sur les pertes de crédit attendues. Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établie par pondération probabiliste, des pertes de crédit, fondée sur la différence entre les flux de trésorerie qui sont dus à la Société aux termes du contrat et les flux de trésorerie que la Société s'attend à recevoir, actualisée au moyen du taux d'intérêt effectif de l'actif financier.

La Société évalue la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, qui sont les pertes découlant d'un cas de défaillance éventuel sur la durée de vie attendue de l'actif financier. Dans le cas de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement, la Société utilise les pertes de crédit réelles historiques, après ajustement visant à tenir compte de la conjoncture économique courante et des prévisions quant aux circonstances futures. Les pertes de crédit attendues sont comptabilisées au poste Charges générales d'exploitation, charges administratives et autres des états consolidés du résultat global.

La correction de valeur pour pertes des actifs financiers évaluée au coût amorti est déduite de la valeur comptable brute de l'actif et la perte de valeur correspondante est comptabilisée dans les états consolidés du résultat global. La valeur comptable brute d'un actif financier est sortie du bilan lorsque la Société n'a aucune attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif.

b. Informations explicatives

i. Vue d'ensemble

Du fait de son recours à des instruments financiers, la Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de marché. La présente note résume l'exposition de la Société à chacun de ces risques, ainsi que les objectifs, les politiques et les processus de la Société mis en place pour évaluer et gérer ces risques.

ii. Cadre de gestion des risques

La Société est dotée d'un programme officiel de gestion des risques d'entreprise qui est conforme aux exigences et aux lignes directrices en matière de gestion des risques du Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario. Ce programme permet à la Société de définir, d'évaluer, de gérer et de superviser les risques qui pourraient avoir une incidence sur l'atteinte des objectifs financiers et non financiers.

Le conseil d'administration tient compte des risques d'entreprise et de l'appétit pour le risque lors de ses délibérations, notamment lors de la planification stratégique, de l'examen du budget et de l'approbation des transactions importantes. Le conseil d'administration, par l'entremise de son Comité d'audit et de gestion des risques (« CAGR »), assure la surveillance, l'orientation et le soutien du programme de gestion des risques d'entreprise. La fonction d'audit interne seconde le CAGR dans son rôle de surveillance. Elle effectue des vérifications régulières et ponctuelles afin d'évaluer les mesures de contrôle et procédures de gestion des risques, dont les résultats sont soumis au CAGR.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

ii. Cadre de gestion des risques (suite)

Les politiques de gestion du risque financier de la Société sont établies de manière à permettre l'identification et l'analyse des risques auxquels elle doit faire face, l'établissement de limites et contrôles appropriés des risques, ainsi que la surveillance des risques et le respect de ces limites. Les politiques et les systèmes de gestion des risques sont régulièrement passés en revue afin que soient prises en compte l'évolution des conditions du marché et les activités de la Société.

La Société, au moyen de ses politiques, de ses normes et de ses méthodes de formation et de gestion, vise à permettre aux membres du personnel, à tous les niveaux de l'entreprise, de comprendre les risques, d'exercer une prise de risque appropriée et de créer un environnement de contrôle rigoureux permettant à tous les membres du personnel de comprendre leurs rôles et obligations.

iii. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que court la Société de subir une perte financière en raison de l'incapacité d'un tiers de respecter ses obligations financières ou contractuelles envers la Société. La Société détient des instruments financiers qui pourraient l'exposer à une concentration du risque de crédit. Ces instruments s'entendent des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement. Le montant brut des clients et autres débiteurs, de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location-financement représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit, lequel est cependant atténué par les lettres de crédit et les fonds entierscés détenus par les fournisseurs de services, comme il en est fait mention ci-dessous.

Clients et autres débiteurs

Les clients et autres débiteurs comprennent principalement le crédit accordé aux détaillants de produits de loterie et ils doivent être réglés dans les 40 jours suivant leur comptabilisation. La Société effectue des évaluations initiales du crédit ou d'autres évaluations semblables et maintient des réserves pour d'éventuelles pertes de crédit à l'égard des soldes des créances clients. Les débiteurs liés aux détaillants de loterie sont, par leur nature, à court terme et sont perçus par balayage des comptes bancaires, ce qui rend la probabilité de perte de crédit très faible. Historiquement, la Société n'a subi aucune perte importante liée aux clients et autres débiteurs.

Les montants inscrits dans les états consolidés de la situation financière au titre des clients et autres débiteurs sont présentés déduction faite des pertes de crédit attendues. Aux 31 mars 2023 et 31 mars 2022, la provision pour pertes de crédit attendues de la Société était négligeable. Cette dernière est d'avis que sa provision pour pertes de crédit attendues devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

iii. Risque de crédit (suite)

Somme à recevoir des fournisseurs de services

La somme à recevoir des fournisseurs de services de jeu de casino en établissement se rapporte principalement au calcul et à la date de règlement des redevances aux fournisseurs de services et elle devrait être réglée dans les 120 jours suivant la clôture de l'exercice. Historiquement, la Société n'a subi aucune perte liée à la somme à recevoir des fournisseurs de services. En vertu des COSA, chaque fournisseur de services de jeu de casino en établissement a remis à la Société une lettre de crédit ou des fonds entiers. Le montant de chaque lettre de crédit ou des fonds entiers dépassait la somme à payer à la Société au 31 mars 2023.

Au 31 mars 2023, le montant brut à recevoir des fournisseurs de services s'élevait à 24 millions de dollars (38 millions de dollars au 31 mars 2022) et il se rapportait principalement à un fournisseur de services de jeu de casino en établissement (deux fournisseurs de services de jeu de casino en établissement au 31 mars 2022) ce qui représente 84 pour cent (89 pour cent au 31 mars 2022) du montant brut à recevoir des fournisseurs de services.

Au 31 mars 2023, la Société disposait d'une provision pour pertes de crédit attendues de 2 millions de dollars (3 millions de dollars au 31 mars 2022), liée à la somme à recevoir des fournisseurs de services. La Société est d'avis que la provision pour pertes de crédit attendues est suffisante pour refléter le risque de crédit connexe.

Créances liées aux contrats de location-financement

Les créances liées aux contrats de location-financement représentent les paiements devant être reçus sur la durée des contrats de location.

Au 31 mars 2023, le montant brut des créances liées aux contrats de location-financement s'établissait à 162 millions de dollars (165 millions de dollars au 31 mars 2022) et était à recevoir de deux fournisseurs de services de jeu en établissement. La Société n'a jamais subi de perte au titre de paiements exigibles découlant de créances liées aux contrats de location-financement.

Au 31 mars 2023, la provision pour pertes de crédit attendues de la Société s'élevait à 7 millions de dollars (5 millions de dollars au 31 mars 2022) et elle se rapportait aux créances liées aux contrats de location-financement. La Société est d'avis que sa provision pour pertes de crédit attendues devrait suffire à couvrir le risque de crédit auquel il se rapporte.

iv. Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend de la possibilité que la Société soit incapable de respecter ses obligations financières au fur et à mesure qu'elles viennent à échéance. En matière de gestion des liquidités, la Société s'assure, dans la mesure du possible, de disposer de suffisamment de liquidités au moment où ses obligations viennent à échéance, que ce soit dans des conditions de marché normales ou de contrainte.

La Société gère son exposition au risque de liquidité en examinant périodiquement son bénéfice net et ses flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et en surveillant constamment ses prévisions en matière de besoins de liquidités futurs.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
 (en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

iv. Risque de liquidité (suite)

Les échéances contractuelles non actualisées des passifs financiers se résument ainsi :

2023	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations locatives (note 9)	403 \$	512 \$	32 \$	33 \$	91 \$	356 \$
Fournisseurs et autres créditeurs (note 10)	384	384	384	–	–	–
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services (note 13)	166	166	92	–	–	74
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 15)	42	42	42	–	–	–
Dette à long terme (note 17)	42	44	12	12	19	1
	1 037 \$	1 148 \$	562 \$	45 \$	110 \$	431 \$

2022	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de un an	De 1 an à 2 ans	De 3 ans à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations locatives (note 9)	411 \$	530 \$	31 \$	31 \$	91 \$	377 \$
Fournisseurs et autres créditeurs (note 10)	376	376	376	–	–	–
Somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services (note 13)	211	211	139	–	–	72
Somme à payer au gouvernement du Canada (note 15)	40	40	40	–	–	–
Dette à long terme (note 17)	55	57	15	12	30	–
	1 093 \$	1 214 \$	601 \$	43 \$	121 \$	449 \$

v. Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des cours du marché. Le risque de marché comprend le risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctue en raison de la variation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. La Société détient des actifs financiers et des passifs financiers qui l'exposent au risque de taux d'intérêt.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement à sa dette à long terme.

Au 31 mars 2023, la dette à long terme se composait de deux conventions d'emprunt conclues avec l'OOF. Chaque emprunt est assujéti à un taux d'intérêt établi au moment où l'emprunt est consenti; il est assorti d'un taux fixe pour la durée de l'emprunt. Les conventions d'emprunt sont assorties d'un taux d'intérêt fixe pour toute leur durée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
(en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

v. Risque de marché (suite)

Au 31 mars 2023, les liquidités non soumises à des restrictions de la Société totalisaient 225 millions de dollars (334 millions de dollars au 31 mars 2022), la partie courante des liquidités soumises à des restrictions se chiffrait à 113 millions de dollars (122 millions de dollars au 31 mars 2022) et la partie non courante des liquidités soumises à des restrictions s'élevait à 74 millions de dollars (72 millions de dollars au 31 mars 2022). L'incidence de la variation des taux d'intérêt n'est pas notable et, par conséquent, aucune analyse de la sensibilité de la Société à l'incidence de la variation des taux d'intérêt sur son résultat net n'a été menée.

vi. Évaluation de la juste valeur

La valeur comptable de la trésorerie, des liquidités soumises à des restrictions ainsi que des clients et autres débiteurs avoisine la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers ou du fait que les montants sont détenus dans des comptes d'entiercement. La valeur comptable de la somme à recevoir des fournisseurs de services et des créances liées aux contrats de location avoisine également leur juste valeur compte tenu de la comptabilisation d'une provision pour pertes de crédit attendues. La valeur comptable des fournisseurs et autres créditeurs, de la partie courante de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services, de la somme à payer au gouvernement du Canada et de la partie courante de certains passifs dérivés contractuels avoisine leur juste valeur soit en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers soit parce qu'ils sont payables à vue.

Les obligations locatives sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui se rapproche de la juste valeur. La partie non courante de la somme à payer à l'exploitant et aux fournisseurs de services avoisine la juste valeur étant donné que les montants dus sont détenus dans des comptes d'entiercement. La juste valeur de la dette à long terme de la Société ne peut être calculée, puisqu'elle a été contractée auprès d'une partie liée et qu'il n'existe pas de marché observable pour la dette à long terme de la Société.

Les instruments financiers évalués à la juste valeur après leur comptabilisation initiale sont regroupés sous les niveaux 1, 2 et 3 de la hiérarchie de la juste valeur, selon le degré d'observabilité des données servant au calcul de cette dernière. La Société a établi la juste valeur de ses instruments financiers comme suit :

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 1** reflètent les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Les évaluations de la juste valeur de **niveau 2** utilisent des données, autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (par exemple des prix) ou indirectement (par exemple des données dérivées de prix).

Les évaluations à la juste valeur de **niveau 3** reposent sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (par exemple des données non observables).

Le contrat de location relatif à la propriété de Brantford (note 9 b.) oblige la Société à racheter, à l'échéance ou à la résiliation du contrat de location, la propriété à la juste valeur de marché à la date du rachat. L'évaluation de cette option fait intervenir des données de niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables).

Les passifs financiers dérivés de la Société représentant les transactions liées aux mises pour certains jeux de loterie à tirage qui devraient avoir lieu dans l'avenir ainsi que les positions non réglées liées à des mises sportives font intervenir des données de niveau 3 (techniques d'évaluation utilisant des données non observables).

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

21. Gestion du risque financier et instruments financiers (suite)

b. Informations explicatives (suite)

vi. Évaluation de la juste valeur (suite)

Les estimations de la juste valeur sont faites à un moment précis, à partir d'informations de marché pertinentes et d'informations sur les instruments financiers. En raison de leur nature, ces estimations sont subjectives et comportent des incertitudes et des éléments pour lesquels le jugement joue un rôle important. Par conséquent, elles ne peuvent être établies avec précision. La modification des hypothèses pourrait avoir des répercussions importantes sur ces estimations.

22. Avantages du personnel

a. Méthode comptable

i. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires. Les obligations au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en tant que charge au titre des avantages du personnel dans les états consolidés du résultat global sur les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel.

ii. Régimes à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi pour lequel les entités sont tenues de comptabiliser leur obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies et qui n'est pas un régime à cotisations définies. La Société offre des régimes de retraite à prestations définies, classés en tant que régimes généraux et obligatoires, étant donné qu'il n'existe aucun accord contractuel ni aucune politique déclarée visant la facturation du coût net des prestations définies des régimes à la Société. Par conséquent, celle-ci comptabilise ces avantages postérieurs à l'emploi à titre de régime à cotisations définies et ne constate aucun passif additionnel au titre du déficit du régime. Les cotisations annuelles de la Société sont comptabilisées en charges dans les états consolidés du résultat global.

iii. Autres avantages à long terme

L'obligation nette de la Société au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite correspond au montant des prestations futures acquises par les membres du personnel en échange de leurs services pour la période en cours et les périodes antérieures. Ces prestations sont comptabilisées à leur valeur actualisée, la juste valeur des actifs connexes étant déduite de l'obligation.

iv. Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en charges à la première des dates suivantes : la date où la Société ne peut plus retirer son offre d'indemnité ou la date où elle comptabilise les coûts d'une restructuration. Si le règlement intégral des indemnités n'est pas attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, ces indemnités sont comptabilisées à leur valeur actualisée.

v. Avantages à court terme

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et sont comptabilisées en charges à mesure que les services correspondants sont rendus.

Un passif et une charge sont comptabilisés pour rendre compte du montant du règlement intégral que la Société s'attend à payer dans les douze mois qui suivent la date de clôture si la Société a une obligation actuelle, juridique ou implicite de payer ce montant au titre des services passés rendus par les membres du personnel et si une estimation fiable de l'obligation peut être effectuée.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

22. Avantages du personnel (suite)

b. Informations explicatives

i. Régimes à cotisations définies

L'exploitant de Caesars Windsor a établi des régimes de retraite à cotisations définies à l'intention des membres de son personnel. La charge de retraite des régimes à cotisations définies de Caesars Windsor pour l'exercice 2022-2023 s'est chiffrée à 7 millions de dollars (4 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022).

ii. Autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

La Société offre des régimes de retraite à prestations définies par l'intermédiaire de la Caisse de retraite des fonctionnaires (« CRF »), lesquels sont administrés par la Commission du régime de retraite de l'Ontario. La Société n'a aucune obligation nette au titre des régimes de retraite à prestations définies, puisque les régimes qu'elle offre sont des régimes de retraite à prestations définies établis par la Province de l'Ontario pour le compte de cet employeur. La Province de l'Ontario contrôle toutes les entités comprises dans les régimes de retraite.

Le taux des cotisations pour la CRF est fixé par la *Loi sur le Régime de retraite des fonctionnaires*, selon laquelle les cotisations de la Société doivent être égales aux cotisations normales des membres du personnel. La cotisation de la Société et sa charge de retraite pour l'exercice 2022-2023 ont totalisé 11 millions de dollars (10 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022).

iii. Autres avantages à long terme

Puisqu'elle est un employeur mentionné à l'annexe 2 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* (la « Loi »), la Société est personnellement responsable du coût intégral des demandes d'indemnisation pour accident de travail déposées par ses travailleurs. La CSPAAT est entièrement responsable du processus d'admissibilité aux indemnisations, et elle administre et traite les paiements d'indemnisation au nom de la Société. Les passifs de la CSPAAT relatifs aux employeurs autoassurés figurent dans les états consolidés de la situation financière.

Au 31 mars 2023, les charges à payer relativement à la CSPAAT s'élevaient à 10 millions de dollars (12 millions de dollars au 31 mars 2022), dont une tranche de 9 millions de dollars (10 millions de dollars au 31 mars 2022) était comprise dans le passif non courant lié aux avantages du personnel et une autre, de 1 million de dollars (2 millions de dollars au 31 mars 2022), était comprise dans les fournisseurs et autres créditeurs (note 10). Les coûts de l'obligation au titre des prestations constituées se fondent sur des hypothèses actuarielles.

L'exploitant de Caesars Windsor est un employeur mentionné à l'annexe 1 de la Loi, et il n'est pas assujéti aux exigences de présentation de l'information financière auxquelles sont assujéti les employeurs autoassurés.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022
 (en millions de dollars canadiens)

23. Engagements

	TVH sur les engagements locatifs a)	Fournisseurs b)	Total
2024	14 \$	101 \$	115 \$
2025	10	17	27
2026	9	8	17
2027	8	4	12
2028	6	4	10
	47	134	181
Par la suite	76	37	113
	123 \$	171 \$	294 \$

a. TVH sur les engagements de location

La Société et Caesars Windsor ont conclu plusieurs ententes portant sur la location d'immobilisations corporelles auprès de la filiale de la Société. La TVH non remboursable et la surtaxe imputée aux actifs liés au jeu à payer au gouvernement du Canada, comme cela est décrit à la note 15 b., relativement aux paiements futurs au titre de la location s'établissent approximativement, comme il est indiqué ci-dessus.

b. Fournisseurs

Au 31 mars 2023, la Société s'était engagée, aux termes de contrats visant l'entretien de matériel informatique et de logiciels, les services publics, le marketing, les services de jeu de loterie et de jeu numérique et le processus d'impression des billets, à effectuer des paiements futurs. Ces paiements futurs s'établissent approximativement comme il est indiqué ci-dessus.

c. Ontario First Nations (2008) Limited Partnership

Le 19 février 2008, Sa Majesté la Reine du chef de l'Ontario, la Société, l'Ontario First Nations Limited Partnership et l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership ont conclu l'entente de partage des produits tirés du jeu (l'Entente de partage des recettes des jeux). Aux termes de l'Entente de partage des recettes des jeux et d'un décret, il a été ordonné à la Société de verser à l'Ontario First Nations (2008) Limited Partnership (« OFNLP »), à compter de l'exercice 2011-2012, pour ce qui est des produits générés pour l'exercice 2010-2011, et pour chacun des exercices compris dans la période restante du contrat initial de 20 ans, douze paiements mensuels s'élevant au total à un montant égal à 1,7 pour cent des produits bruts de l'exercice précédent de la Société, tels qu'ils sont définis conformément à l'Entente de partage des recettes des jeux (le « paiement à l'OFNLP au titre de l'Entente de partage des recettes des jeux »). Au cours de l'exercice 2022-2023, la somme de 123 millions de dollars a été passée en charges (81 millions de dollars pour l'exercice 2021-2022) en tant que paiements mensuels à l'OFNLP au titre du partage des produits, dans le cadre de cette entente.

d. Entente de financement relative aux courses de chevaux

Le 1^{er} avril 2019, la Société a commencé à financer directement le secteur des courses de chevaux en Ontario conformément aux dispositions d'un nouvel accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé, ce qui fournit au secteur jusqu'à 117 millions de dollars par année pendant 19 ans. Par ailleurs, la Société s'est engagée à verser 3 millions de dollars par année dans le cadre du soutien financier transitoire triennal visant les bourses et les charges d'exploitation des hippodromes offrant des courses de niveau Grassroots et Signature.

Société des loteries et des jeux de l'Ontario

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercices clos les 31 mars 2023 et 2022

(en millions de dollars canadiens)

23. Engagements (suite)

d. Entente de financement relative aux courses de chevaux (suite)

Au cours de l'exercice 2020-2021, l'accord de financement des courses de chevaux en direct modifié et réénoncé a été modifié en raison de la pandémie de COVID-19, laquelle a entraîné la suspension des courses de chevaux en direct en Ontario. La modification prévoit la réaffectation du financement prévu pendant les fermetures temporaires afin de couvrir certains coûts liés aux soins et à l'entraînement des chevaux de course. De plus, le financement transitoire d'une durée de trois ans, qui devait prendre fin le 31 mars 2021, a été modifié pour se poursuivre jusqu'à la fin de la première période de l'accord, soit le 31 mars 2026.

La Société fournit également au secteur des courses de chevaux en Ontario des conseils et du soutien dans des domaines comme le jeu responsable, le marketing et la gestion du rendement.

24. Éventualités

À l'occasion, la Société est partie à diverses poursuites découlant du cours normal de ses activités, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de ses contrats. La Société exerce un jugement important dans la détermination de la probabilité de perte lors de l'évaluation des passifs éventuels. La Société estime que la probabilité d'une sortie de ressources éventuelle ne peut être déterminée ou qu'il n'est pas probable que le résultat final de ces procédures et réclamations, individuellement ou collectivement, aura un effet négatif important sur les activités, les résultats financiers ou la situation financière de la Société. La Société comptabilise une provision pour litiges (y compris les règlements et les montants adjugés éventuels) au cours de la période où le résultat final devient probable et lorsque ce montant peut être estimé (note 11). La Société réévalue, à la clôture de chaque période, si les probabilités ou les estimations propres à chaque situation ont changé. Toute modification, le cas échéant, de ces éventualités sera passée en charges dans les états consolidés du résultat global.